

NORME
INTERNATIONALE

ISO
10261

Première édition
1994-08-01

**Engins de terrassement — Système de
numérotation pour l'identification des
produits**

iTeh STANDARD PREVIEW

(Earth-moving machinery — Product identification numbering system)

ISO 10261:1994

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1822dca5-6692-4560-8709-a1f6b4d5bfac/iso-10261-1994>



Numéro de référence
ISO 10261:1994(F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 10261 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 127, *Engins de terrassement*, sous-comité SC 3, *Emploi et entretien*.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1822dca5-6692-4560-8709-a1f6b4d5bfac/iso-10261-1994>

© ISO 1994

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case Postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Engins de terrassement — Système de numérotation pour l'identification des produits

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale fixe les prescriptions, le contenu, l'emplacement et la structure du marquage d'identification uniforme à appliquer sur les engins de terrassement, tels que définis dans l'ISO 6165, en vue d'en faciliter l'identification.

Elle ne concerne pas les étiquettes et/ou les plaques d'identification du poste de l'opérateur, des éléments constitutifs ou des accessoires, par exemple.

2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 3098-1:1974, *Dessins techniques — Écriture — Partie 1: Caractères courants*.

ISO 6165:1987, *Engins de terrassement — Principaux types — Vocabulaire*.

3 Définitions

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les définitions suivantes s'appliquent.

3.1 numéro d'identification du produit (NIP): Identification unique, désignée comme «numéro de

série du produit fini», attribuée par le fabricant à un engin de terrassement complet aux fins d'identification.

3.2 marquage primaire: Numéro d'identification du produit placé sur le châssis de la machine, à un endroit visible.

3.3 marquage caché: Numéro d'identification du produit placé sur le châssis de la machine, à un endroit caché.

3.4 étiquette [plaque] de produit: Moyen permettant d'afficher sur l'engin le numéro d'identification du produit et les autres informations concernant l'engin prescrites à l'article 5.

3.5 fabricant: Personne, entreprise ou filiale sous la responsabilité de laquelle un engin de terrassement a été assemblé pour former une unité prête à livrer, et ayant la responsabilité de délivrer un numéro d'identification du produit qui soit unique.

3.6 numéro de série: Numéro unique attribué à chaque engin.

4 Prescriptions générales

4.1 Nombre de caractères

Les marquages primaire et caché et le numéro d'identification du produit sur l'étiquette ou la plaque de produit doivent comporter au moins six, mais au plus 17 caractères, sur une seule ligne horizontale, sans coupures ni séparations entre les caractères. Il ne doit pas y avoir de signes, lettres, caractères, etc. supplémentaires avant l'indicateur initial et après l'indicateur final prescrits en 4.3.

4.2 Nombre minimal de caractères

Le chiffre zéro (0) doit être utilisé pour combler les cases vides devant un numéro comportant moins de six caractères. Par exemple, le nombre 101 doit s'écrire 000101 et AF3 doit s'écrire 000AF3.

4.3 Protection contre les caractères supplémentaires

Un indicateur initial adéquat doit précéder immédiatement le premier chiffre ou la première lettre, et un indicateur final doit suivre le dernier chiffre ou la dernière lettre du numéro d'identification du produit. L'indicateur doit être le symbole * , un astérisque (*), les signes > et <, un logotype d'entreprise, ou un symbole de société.

Au lieu des signes > et <, on peut utiliser deux vés (V) couchés à l'horizontale et orientés vers le numéro d'identification du produit. Voir 6.2.

4.4 Emplacement des caractères

Pour faciliter la lecture de l'acronyme «NIP» sur l'étiquette ou la plaque du produit, la première lettre de chaque mot doit être en caractères gras, et il est préférable d'adopter une présentation verticale des trois mots **N**uméro d'**I**dentification du **P**roduit (voir figure 1, ligne D); toutefois, une disposition horizontale est admise.

4.5 Caractères

Le numéro d'identification du produit doit être constitué de chiffres et de lettres majuscules, en caractères conformes à l'ISO 3098-1. Il peut être alphanumérique, utilisant une combinaison quelconque de

1 2 3 4 5 6 7 8 9 0

A B C D E F G H J K L M N P R S T U V W X Y Z

Les lettres I, O et Q, et les tirets et autres signes spéciaux ne doivent pas être utilisés dans le numéro d'identification du produit.

5 Étiquette ou plaque d'identification du produit

Le texte et le fond de l'étiquette ou de la plaque d'identification du produit doivent être de couleurs

contrastantes, ou l'impression doit être réalisée en lettres blanches sur fond noir, par exemple sur du métal brut. Les matériaux doivent être choisis de façon à minimiser les risques de perte de l'information.

L'étiquette ou la plaque d'identification du produit doit comporter les informations suivantes, dans l'ordre indiqué:

- le nom et l'adresse du fabricant, de l'importateur ou de la filiale: ce nom doit être indiqué même si c'est le même que le nom commercial (voir figure 1, lignes A et B);
- les mots «Modèle/type» et un espace pour la désignation du modèle ou du type de l'engin, exclusivement en caractères (chiffres et lettres) et signes de ponctuation (tiret ou point, par exemple) selon les prescriptions du fabricant (voir figure 1, ligne C);
- les mots «**N**uméro d'**I**dentification du **P**roduit» et un espace pour l'indication du NIP (voir 6.2 et figure 1, ligne D);
- la marque de fabrique ou le logotype de la société peut éventuellement être ajouté à la fin (voir figure 1, ligne E).

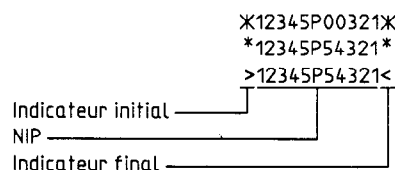
6 Contenu du numéro d'identification du produit

6.1 Duplication d'un numéro

Le fabricant doit veiller à ce que chaque numéro soit attribué une seule fois, et que le même numéro d'identification du produit ne soit pas réutilisé pendant une période de 30 ans.

6.2 Exemples

Le numéro d'identification du produit doit être constitué des seules informations nécessaires pour une identification claire et univoque de la machine.



7 Marquage, emplacement et fixation

7.1 Marquage primaire

7.1.1 Le marquage primaire doit être situé sur un châssis ou tout autre structure similaire non susceptible d'être remplacée, à un endroit bien visible et accessible. Il doit être lisible de l'extérieur de la machine et ne doit pas pouvoir être rayé ou effacé.

7.1.2 Il doit être embouti, estampé, gravé ou martelé.

7.1.3 L'emplacement conseillé est l'avant de l'engin, du côté droit.

7.2 Étiquette ou plaque d'identification du produit

7.2.1 L'emplacement conseillé est le côté extérieur gauche de l'engin, sur une structure permanente adjacente à l'aire d'accès de l'opérateur, en un point bien visible et accessible, sur une partie de l'engin non susceptible d'être remplacée.

7.2.2 L'étiquette ou la plaque doit être lisible et indélébile à la lumière du jour, et visible sans qu'il soit nécessaire de retirer aucune pièce de l'engin.

7.2.3 L'étiquette ou la plaque d'identification du produit doit être placée de façon à minimiser les risques d'endommagement.

7.2.4 L'étiquette ou la plaque d'identification du produit doit être fabriquée et fixée sur l'engin de façon à ce qu'il soit difficile de la modifier ou de la retirer sans que cela se voie ou sans la détériorer.

7.3 Marquage caché

Les engins de terrassement doivent également comporter un marquage caché, identique au marquage primaire, situé à un endroit caché sur l'arrière du châssis, ou sur la partie arrière d'une machine articulée. Ce marquage a pour but de permettre l'identification de la machine si le marquage primaire est détruit ou illisible.

L'emplacement du marquage caché ne doit pas figurer dans le manuel de l'opérateur ou dans le manuel d'entretien. Il est seulement communiqué aux repré-

sentants de la loi autorisés et autres autorités, en vertu de l'obligation d'information.

L'emplacement du numéro d'identification du produit doit être

- a) difficile à découvrir par accident;
- b) tel qu'il soit possible de lire le NIP à l'aide d'une lampe électrique et/ou d'un miroir;
- c) situé sur une structure permanente ou sur une partie de l'engin non susceptible d'être endommagée et réparée;
- d) visible sans qu'il soit nécessaire de retirer, détacher ou démonter une pièce essentielle de la machine (à l'exception des protecteurs légers, protections, etc.).

8 Référence dans le manuel d'instructions

Les emplacements du marquage primaire et de l'étiquette ou de la plaque d'identification du produit sur l'engin doivent être indiqués et décrits dans le manuel des instructions d'utilisation et d'entretien, ou dans les publications équivalentes relatives au produit.

9 Taille des caractères du numéro d'identification du produit

9.1 La profondeur des caractères (chiffres et lettres) doit être la suivante:

- a) pour le marquage primaire sur l'engin, conformément à 7.1.2: 0,2 mm min.;
- b) sur l'étiquette ou la plaque d'identification du produit, le marquage doit être embouti, estampé ou gravé à une profondeur minimale de 0,2 mm, ou imprimé de manière durable, par impression ou timbrage.

9.2 La hauteur minimale des caractères (chiffres et lettres) doit être la suivante:

- a) pour les caractères marqués directement sur le (les) châssis: 7 mm;
- b) pour les caractères marqués dans les espaces prévus sur l'étiquette ou la plaque d'identification du produit: 4 mm.

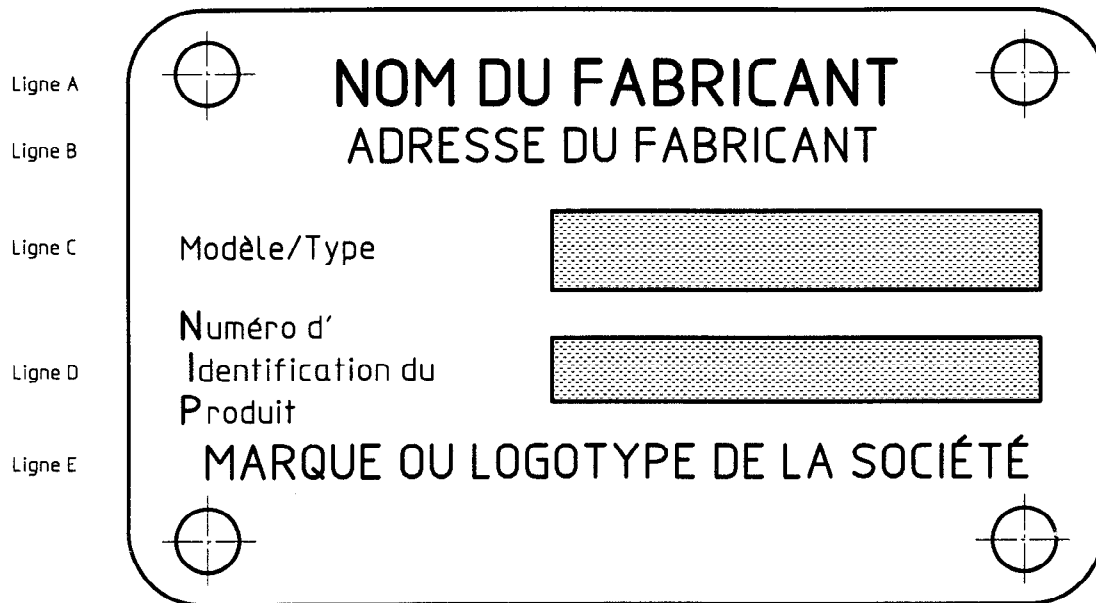


Figure 1 — Exemple d'étiquette ou de plaque d'identification du produit

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 10261:1994

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1822dca5-6692-4560-8709-a1f6b4d5bfac/iso-10261-1994>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 10261:1994

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1822dca5-6692-4560-8709-a1f6b4d5bfac/iso-10261-1994>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 10261:1994

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/1822dca5-6692-4560-8709-a1f6b4d5bf6e/iso-10261-1994>

ICS 53.100.00

Descripteurs: matériel de terrassement, méthode d'identification, plaque de reconnaissance, numéro international d'identification, marquage, étiquette.

Prix basé sur 4 pages
